



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune d'Entre-Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 18 juin 2019

Date de l'affichage du compte rendu : 21/06/2019

Présents : *BERGEON Jean-Luc, CAVALIER Nancy, COULET Brigitte, COULET Gabriel, ESTEBAN Jean-Jacques, FLOURY Chrystelle, FRUS Sandra, GASIGLIA Eric, JUDE Erick, LE BONNIEC Marie, LETERTRE Marie-France, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RAZON Christine, SAUVAIRE Jacques, WARNERY Catherine,*
formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : *BEDES Jean-Christophe, CONGE Olivier, HEQUET Patrice, NOGARET Julien, RUIZ Céline, RUY Simon, VALBRUN Pierre, VEZIES Christine.*

Absent(s) excusé(s) : *DESSEAUX Pascal, FORGE Chrystèle, MILLET Vincent.*

M. Jean-Maurice MARTIN, est désigné secrétaire de séance.

M. le maire fait lecture de l'ordre du jour.

Une minute de silence est observée en la mémoire de M. Cantier qui nous a quitté. Il était né le 19 décembre 1914 et était le doyen du village.

M. le maire indique que les informations relatives aux délégations du maire sont listées sur la note reçue par les conseillers municipaux :

[Décisions prises par délégation du conseil municipal](#)

2019_01 Sollicitation de subvention pour la médiathèque auprès du Leader (50 000€)

2019_02 Sollicitation de subvention pour la réalisation de cheminements doux – CCPL (30 000€)

→ 26 562€ accordés.

2019_03 Sollicitation de subvention pour la réalisation de cheminements doux – FAIC2019 (11 200€)

2019_04 Sollicitation de subvention médiathèque FAIC2019 (38 677€)

2019_05 Sollicitation de subvention informatique médiathèque DRAC (8387,55)

2019_06 Sollicitation de subvention mobilier médiathèque DRAC (39 514.55 €)

2019_07 Sollicitation de subvention médiathèque salle informatique CD34 (11 566€)

2019_08 Sollicitation de subvention platanes CD34 (32 593 €) et Région Occitanie (48 890 €)

[Contrats signés](#)

2019_02 Prestation de service – Entretien des ouvrages d'assainissements commune déléguée de Vérargues – Suez – 2 700€/an HT soit 2 970€TTC sur 4 ans.

2019_03 Refonte du site Web – EURL Datsetic – 4 300€ (mise en œuvre) – 400€/an sur 4 ans (maintenance)

2019_07 Maîtrise d'œuvre cheminements doux – Mediae – 12 700€HT.

M. le maire délégué rappelle que les schémas directeurs d'eau potable et assainissement seront finalisés fin septembre. Il en est de même pour notre réseau pluvial.

M. Raynaud précise que des travaux sont à prévoir pour la sécurisation des captages en eau potable, soit un investissement très important à prévoir. Le schéma directeur nous éclairera et proposera les solutions à mettre en œuvre.

M. le Maire rappelle que la compétence peut aussi être inter communalisée avant 2026, auquel cas ce serait la CCPL qui ferait les travaux. Par ailleurs, selon les directives environnementales nationales, le principe est que tout le monde paye à termes l'eau au même prix partout en France. Nous ne disposons pas encore donc de tous les éléments.

Point 1 - Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Point 2

2019_73 Finances - Subventions aux associations 2019

Rapporteur : Mme C. Floury

M. le maire rappelle qu'il faut délibérer pour permettre le paiement au plus vite des subventions accordées aux associations.

Mme Floury explique que la commune soutient les associations locales dans le cadre des activités qu'elles proposent aux habitants de la commune et au-delà. Une enveloppe budgétaire a ainsi été prévue au budget pour l'exercice 2019 pour un montant total de 22 000€.

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations qui ont fourni un dossier complet de demande pour l'année 2019, selon la répartition précisée dans le tableau ci-après.

M. le Maire précise certaines subventions : une journée pédagogique proposée par le club taurin en direction des écoles (course de taureaux, raseteurs, bétail, etc.), pour la coopérative scolaire, l'aide par élève est assez élevée mais permet des activités pédagogiques. M. le Maire délégué indique que le comité des fêtes a programmé, en sus de l'organisation de la fête, des bals, du théâtre..., une animation pour l'ensemble de la commune nouvelle avec toutes les associations est en préparation. Cette 1^{ère} organisation groupée justifie une subvention exceptionnelle ; une subvention région vient compléter leur budget 2019.

Mme Floury rappelle l'organisation de la matinée des associations sur la plaine des sports le 7 septembre.

M. Sauvaire s'interroge sur l'association des Amis du Livre qui gère la bibliothèque à Vérargues, peut-on travailler avec Livre & Culture qui est sur les mêmes thématiques.

M. Estéban explique que l'association a reçu une aide de l'ancienne députée Mme Dombre-Coste via Jean Luc Bergeon alors député suppléant pour écrire un livre sur Vérargues, ce qui est à l'origine de la création de l'association. Or ce livre n'est pas encore sorti. Les retours financiers et engagements indiquent que le livre devrait être imprimé courant 2019. M. le maire se félicite que le livre sorte parce que les fonds ont été gelés pour cela, il en informera Mme l'ancienne députée. Par ailleurs le bénévolat est important dans le cadre du projet de médiathèque. Mme Floury soulève qu'on leur a demandé de présenter une assurance pour l'utilisation des locaux qui n'a pas été fournie.

M. le Maire souhaite que la bibliothécaire intervienne aussi sur Vérargues. C'est une professionnelle, et cela reste à construire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7

Vu le BP2019

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et une abstention (M. Nogaret)

APPROUVE la répartition des subventions aux associations concernées telle qu'elle est proposée dans le tableau ci-après, selon l'enveloppe totale de 22 000 € :

APE LES SCOUBIDOUS	240 €
LES AMIS DE LA BARAGOGNE	700 €
CIOCV	760 €
CLUB TAURIN LOU FERRI	1 500 €
COACH CENTER	150 €
COMITE DES FETES DE SAINT-CHRISTOL	4 740 €
DIANE SAINT CHRISTOLAISE	240 €
GYM ET ZEN	300 €
LES JARDINS DU PRE VERT	240 €
LES POUSSINS	240 €
LIVRES ET CULTURE	300 €
LOISIRS SENIOR	240 €
OPERATION BAMBEY	240 €
LA PETANQUE SAINT CHRISTOLAISE	240 €
FNATH	210 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	5 600 €
AGV LES GARRIGUES	240 €
ASCV CORYPHEE DANSE	240 €
ASSOCIATION SYSTEM D	240 €
COMITE DES FETES DE VERARGUES	5 000 €
ASSOCIATION LOU CIGALOU	100 €
LES AMIS DU LIVRE	240 €

EN AUTORISE le versement aux bénéficiaires,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le budget principal 2019 au compte 6574.

Point 3

2019_74 Convention – Mise en œuvre du Programme d'action pour la protection du captage de la Source du Dardaillon 2019

Rapporteur : M. le Maire délégué, JJ Estéban

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme d'actions qui avait été validé en conseil municipal de la commune déléguée de Vérargues en juin 2013, est aujourd'hui en cours de réalisation.

Afin de se donner les moyens d'atteindre les objectifs de ce programme et au vu de l'avancement des actions 2014-2018, les priorités suivantes ont été retenues pour la période de 2019 :

- Le soutien aux moyens d'animation (subvention annuelle auprès de la Chambre d'agriculture)
- La participation aux actions de communication et de sensibilisation et à la création d'outils de communication
- Le soutien aux actions d'aménagement du territoire (plantation de haies, de bandes enherbées, ...)
- La veille foncière (outil Vigifoncier)
- L'animation foncière qui sera réalisé par la SAFER
- Des acquisitions foncières éventuelles (au maximum 5 ha)

Concernant les moyens d'animation, Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Vérargues a confié début 2012, par convention, à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place d'une animation territoriale agri-environnementale sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la source du "Dardaillon". Cette mission a reçu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la période 2012-2018.

Les conditions d'interventions de l'Agence de l'Eau ayant évolué, le plan de financement de l'animation voté de 2012 à 2018 ne peut être maintenu en l'état. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la mairie d'Entre-Vignes, commune déléguée de Vérargues, et la Chambre d'agriculture de l'Hérault, qui précisera la durée du mandat et les conditions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 12 mars 2012 portant sur l'animation du programme ;
- Adopte le programme d'animation 2019 et son budget prévisionnel à la charge de la Mairie estimé à 7 500 € net de taxe pour la période 2019 ;
- Dit que le montant est prévu au budget 2019 du service de l'eau ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la meilleure subvention auprès des partenaires financiers ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Point 4

2019_75 Fiscalité – Transfert au syndicat « Hérault Energies » de la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Mme Brigitte Coulet

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, publiée au JO le 8 décembre 2010, a instauré une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales n° COT/B/11/15127/C, du 4 juillet 2011 et relative aux taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'article 37 (V) de la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014

Considérant que le coefficient de la TCFE sur le territoire de la commune d'Entre-Vignes est actuellement de 8,50, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} janvier 2020 de transférer la perception, la gestion et le contrôle de la TCFE au syndicat HERAULT ENERGIES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable public ;

Point 5

2019_76 RH - Gratification d'un stagiaire

Rapporteur : M. le Maire délégué

M. le maire délégué rappelle que la commune a reçu un stagiaire en formation professionnelle.

Lors des périodes de formation en milieu professionnel (CAPA, Seconde, Bac pro, Bac techno) : la gratification est obligatoire si la durée est supérieure à trois mois en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Au-delà de 3 mois de stage (soit 66 jours de travail effectif), la gratification s'applique dès le premier mois du stage. Elle est donc obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 463e heure, même de façon non continue.

Nombre d'heures Prévues dans le cadre de la convention : 432h. Montant de la gratification : 3.75€/h.

Montant prévisionnel pour 54 jours gratifiés : 1 620€ à prévus au BP2019.

Vu le service rendu,

Entendus les modalités réglementaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIRE** que le montant prévisionnel est inscrit au BP2019
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Point 6

Convention – Appel à projet européen WIFI publique

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire expose que la commune a répondu à l'appel à projet européen dans le cadre de l'initiative WiFi4EU. Cette initiative répond à notre projet de commune nouvelle et d'innovation locale, notamment dans le cadre de la mise en place d'un tiers lieu. Elle vise en effet à offrir un accès internet de qualité aux habitants et aux visiteurs partout dans l'UE, grâce à des points d'accès Wi-Fi gratuits dans des lieux publics comme les parcs, places, bâtiments officiels, bibliothèques et établissements de santé, en faisant appel aux services d'entreprises d'installation de Wi-Fi.

3 400 communes ont pu bénéficier en Europe de coupons dans le cadre de la deuxième session d'appel à projet, dont la commune d'Entre-Vignes. 15 000€ nous ont été attribués dans ce cadre qui peuvent correspondre à 100% de la dépense (attribution forfaitaire). L'installation doit être réalisée dans un délai de 18 mois. Le montant du coupon est versé à l'entreprise d'installation de Wi-Fi désignée par la commune. Le coupon WiFi4EU donne droit au paiement d'un montant visant à couvrir les frais d'équipement et d'installation des points d'accès Wi-Fi qui satisfont aux exigences définies dans le texte de l'appel à candidatures (les dispositifs d'alimentation en énergie ou équipements de connexion à l'internet - Les contraintes techniques sont en annexe de la convention).

La commune doit décider des sites qu'elle souhaite équiper, cela en lien avec l'entreprise qui sera retenue selon la faisabilité technique. M. le Maire souhaite qu'un groupe de travail travaille sur le sujet à la rentrée de septembre : lieux de regroupements à lister (stades, arrêts de bus, etc ?). M. Gasiglia précise qu'il y a des frais d'accès réseau à la charge de la commune. Le sujet sera également soumis aux ateliers citoyens. M. Estéban souligne que cela peut également être utile pour la Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, à solliciter et désigner une entreprise habilitée dans la limite de l'enveloppe financière obtenue, et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Point 7

Urbanisme – Déclassement et cession d'une parcelle communale

Rapporteur : M. le Maire

Était soumis au conseil municipal la question de la régularisation d'une occupation de fait d'une parcelle de 46m2 sise entre l'église et la parcelle AN302 à Saint-Christol, parcelle faisant l'objet d'un document d'arpentage et affectée du numéro AN392. M. le Maire indique d'ailleurs que depuis son enfance cette zone

est occupée et entretenue par la famille.

Cette parcelle, intégrée au domaine routier suite aux actualisations du cadastre napoléonien était occupée de bonne foi par M. et Mme Monjon, qui l'ont de fait entretenue. Il était ainsi proposé au conseil municipal de régulariser cette occupation (cf. note). Il s'avère cependant que la propriété faisant l'objet d'une vente en direction de Mme Michel et de M. Widehm, les intéressés ne peuvent se prévaloir d'une régularisation liée à l'occupation trentenaire. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette vente Mme Monjon renonce à son droit de régularisation d'usucapion.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier l'objet de la délibération initialement envisagée et de se prononcer pour une cession à titre onéreux au bénéfice de Mme Michel et de M. Widehm.

Afin de mener à bien cette procédure, la parcelle étant intégrée à la voirie communale, et étant ainsi considérée comme faisant partie du domaine public inaliénable de la collectivité, il convient de mettre en œuvre une procédure de déclassement du domaine public en constatant sa désaffectation matérielle.

Il est précisé que le garde champêtre de la brigade territoriale, agent dûment assermenté, a réalisé un constat sur site le 28 mai, lequel indique que la parcelle AN892 est une cour privative non fermée, qui ne dessert que le garage et la cave de la propriété AN302, et que les eaux de pluie s'écoulent par un regard longeant la rue et passant devant ladite cour.

Par ailleurs, selon l'article L. 2241-1 du CGCT « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines », lequel a donné son accord sur le prix de 40€ le m² soit 1840€ pour la surface concernée.

Vu l'article L. 2111-1 du CG3P lequel dispose que font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Vu l'article L. 3112-1 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) et l'article L. 1311-1 du CGCT, lesquels indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L. 2141-1 du CG3P qui précise que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du CGCT, ce dernier précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'accord de Mme Michel et de M. Widehm transmis par l'intermédiaire de leur notaire,

Vu l'avis du service des domaines sur le prix de 40€/m²,

Vu le rapport présenté par le garde champêtre de la brigade territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désaffecte la parcelle cadastrée section AN n° 392 d'une contenance de 46m² ;
- En prononce, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- En approuve la cession au profit de Mme Michel et de M. Widehm au prix de 1 840€, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Informations diverses

1 - Agence postale numérique (JLB)

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois pour l'ouverture des plis, 7 entreprises ont répondu, pour rappel le montant initial des travaux est fixé à 40 000 €, entièrement financé par le fonds de péréquation de la Poste. L'objet est la mise en accessibilité de l'accueil public pour La poste et la mairie sur un seul et même lieu, le maintien à l'identique des prestations de La Poste, l'ouverture d'un îlot numérique, l'augmentation des horaires d'ouverture au public au quotidien et l'ouverture le samedi matin. L'ensemble des prestations postales est entièrement maintenu tout comme les 350 € de retrait par semaine et par compte. Pour savoir vraiment de ce dont on parle il faut se rappeler que les transactions financières importantes comme les ouvertures de compte n'étaient déjà par possibles dans le bureau de poste de Saint-Christol. Le vrai plus pour les habitants sont les amplitudes horaires d'ouverture au public qui augmentent et l'installation de l'îlot numérique. A ce sujet en partenariat avec pôle emploi nous envisageons de recruter une jeune personne par le biais d'un contrat aidé pour accueillir et accompagner nos concitoyens dans l'utilisation de l'outil numérique. J'ai encore échangé ce matin à ce sujet avec La Poste qui nous suit dans la démarche (18 ans de convention)

Nous sommes en contact avec différents organismes bancaires pour l'installation d'un GAB (Guichet Automatique de Billets) à l'intérieur du bâtiment qui serait accessible sur les horaires d'ouverture. Depuis 5 ans nous militons pour un DAB mais nous nous heurtons à la logique nationale des banques et au fait que les évolutions de paiement, sans contact, smartphone etc. évoque la disparition progressive de l'argent liquide.

M. Raynaud souligne que les dernières évaluations montrent que la question de la disparition de l'argent liquide plafonne, et que cette certitude n'en est pas une.

Il faut se rappeler que la restructuration de la poste est un mouvement national, un département comme l'Isère a perdu en 10 ans 50% de ses bureaux de poste. Près de chez nous Lansargues et St Georges d'Orques luttent contre une fermeture, beaucoup de bureaux sont remplacés par des simples points relais, chez nous cela fait 2 ans que la fermeture est programmée, l'accord trouvé aujourd'hui est très favorable pour nos concitoyens comme pour la commune

En effet, pour rappel les salariés de la commune qui assureront l'accueil public seront formés par la Poste et un salaire aujourd'hui à la charge de la mairie sera pris en charge par La Poste par versement d'une participation à la commune d'Entre-Vignes.

Un agent va également être formé à l'aide aux services en ligne. Il s'agit d'un nouveau service au bénéfice de la population qui répond à l'accroissement des démarches dématérialisées et aux difficultés que rencontrent certains pour réaliser ces démarches. Il s'agit par exemple des demandes de cartes grises, des démarches auprès de la CAF, etc.

Les travaux seront entièrement financés (accueil mairie et on est propriétaire de la poste) et réalisés fin septembre pour une ouverture au public de ces nouveaux services en Octobre. Le tout sera accompagné par la création de places de parking de proximité en accord avec le département sur la pointe Monjon

2 - Aire de lavage et de remplissage (JLB)

Nous avons eu hier une réunion avec le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault Mr Jérôme Despey pour arrêter le dimensionnement définitif de l'aire. Une partie de la discussion a tourné autour du dimensionnement définitif de l'aire concernant le lavage des machines à vendanger. Pour rappel, ce dossier comme la plupart des projets structurants que nous menons bénéficie de prêt de 80% de subventions comme tous les projets structurants que nous lançons.

L'arrêté du 4 mai 2017 fixe un certain nombre d'obligations et rappelle que le lavage des pulvérisateurs doit se faire à l'eau claire et qu'il n'y a lieu d'éviter des rejets dans l'environnement. L'arrêté du 1^{er} septembre 2018 durcit encore plus la réglementation sur les nitrates. Depuis 2 ans nous travaillons sur ce dossier qui est un véritable sujet de santé publique. Ces obligations ont un impact non négligeable sur les activités viticoles

(en matière d'image, de droit à exercer) principal support économique d'Entre-Vignes. La collectivité a choisi de s'emparer de ce sujet fondamental pour l'avenir économique et la qualité de vie de notre territoire. Il se trouve que ce type d'équipements n'est subventionnable que s'il est porté par une collectivité, les acteurs ne bénéficient d'aucune aide. Avant le 15 juillet nous lancerons les appels d'offre envers les entreprises ; nous sommes en attente de la position de la CCPL sur le sujet puisque l'aire de lavage aura une vocation intercommunale puisqu'elle sera potentiellement utilisée par des acteurs hors périmètre d'Entre-Vignes (15 domaines ont répondu favorablement à notre appel à projets à ce jour.

M. Fabrice Raynaud précise le coût 70 000€ pour 17 agriculteurs, le coût étant calculé à l'hectare. La partie fonctionnement se fait avec un abonnement. Il est possible que la partie machines à vendanger soit diminuée car les viticulteurs n'en ont pas forcément un usage constant, ce qui ferait une économie : même nombre de machines mais quantités minimisées.

M. le Maire précise que les dispositifs d'aides sont les derniers, il n'y en aura probablement plus après cela. Les viticulteurs vont à nouveau être contactés et les appels d'offre seront lancés d'ici mi-juillet. Ce qui est important c'est le cadre légal, environnemental et le volet santé. C'est aussi une volonté politique, rappelle M. Estéban, un engagement de notre commune nouvelle inscrit dans la Charte. C'est de l'investissement qui permet de rentrer dans un idéal de biodiversité, environnemental. Le coût étalé dans le temps est une action positive.

M. Raynaud explique que cela a été souligné lors de chaque réunion avec les agriculteurs : la commune n'a pas d'obligation légale, eux oui. Par contre la commune pouvait obtenir des financements, pas eux, c'est donc un signal fort pour montrer le soutien pour les aider à mettre en place des procédures propres et engager des comportements plus vertueux.

3 - Théâtre des arènes (JLB)

Notre dossier passe devant la commission bâtiments durables Occitanie ce jeudi pour obtenir le label No watt et les subventions qui vont avec. Suite à cela nous déposerons le permis de construire dans les prochains jours. Une invitation a été lancée pour une réunion de présentation du projet définitif à tous les acteurs de la tradition camarguaise et autres responsables de de la vie associative locale, dont certains ont collaboré depuis le début au projet. Le projet sera réalisé en pierre et bois locaux, ce qui implique un excellent bilan carbone. Pour rappel nous serons là encore sur un taux de subvention de près de 80%. Le quartier autour de la gare sera également dans la lignée sur le label Quartier Durable Occitanie. Ce principe sera utilisé dans l'ensemble de nos projets, jusqu'à peut-être un PLU énergie, pour marquer notre entrée dans la transition énergétique. C'est donc un équipement très qualitatif mais pour un coût réduit à 20% pour la commune qui sera encore amoindri par les revenus d'exploitation.

Une communication synthétique et en même temps suffisamment détaillée sera proposée à l'ensemble de nos concitoyens sur des panneaux réalisés par la commission communication via Sandra Frus.

4 - Cheminement doux (JJE)

M. Estéban indique qu'une communication a été faite dans le mag du mois dernier qui lui paraît très claire. Il aborde également le magazine de la communauté de commune qui parle des cheminements cyclables.

Le cheminement passera par l'ancien chemin de Lunel et permettra de relier la voie verte départementale dans un deuxième temps. Ce projet pourra voir le jour rapidement. L'étude réalisée par le bureau d'étude nous a permis d'obtenir les financements.

L'enjeu est aussi de diminuer les véhicules et de favoriser des déplacements doux. Le dossier est également porté par les ateliers citoyens, lesquels vivent bien maintenant, des partenaires sont d'ailleurs intervenus pour apporter des informations techniques.

Le dossier est financé par l'Etat et la CCPL. Des barrières couperont la circulation, en dehors des tracteurs des riverains pour assurer la sécurité.

Les fonds de concours attribués par la CCPL se montent en 6 ans à 600 000€. Ces fonds ont été accordés essentiellement à 4 communes du Sud du territoire (Boisseron, Lunel, Lunel Viel et Saint-Just). Cette année

Entre-Vignes s'est vu octroyer 26 000€ pour son projet.

5 - Aménagement des platanes (JJE)

Vérargues a souhaité acheter ce terrain des Platanes. Un bureau d'étude pour l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs a été désigné. Le projet en cours d'élaboration pourra être modifié. L'idée est l'image de la transition énergétique, du jardin des métropoles. Il y a beaucoup de passants, de randonneurs et pèlerins. Qualité, préservation, approche durable sont les leitmotivs du projet. Avec également un appel vers la découverte du site de la Noria, laquelle est répertoriée sur les fonds GAL Européens dans le cas où ceux-ci devraient être sollicités.

Le projet favorise la biodiversité. La programmation était à 75 000€, mais une expertise d'état des arbres a été réalisée qui indique la nécessité d'en abattre/sécuriser 66. Le projet va être phasé. Il est également prévu de faire appel à des chantiers écoles. Une approche éducative est envisagée, peut-être une participation aux journées du patrimoine. Par ailleurs, l'abattage a dû être reporté du fait de la période de nidification.

La région et le département sont sollicités.

Les deux projets pistes cyclables et aménagements sont également regroupés pour une demande de financement dans le cadre de la DSIL, et d'un appel à projet, incluant également l'achat de vélos à assistance électrique, en cours. La région est un partenaire incontournable pour nous sur tous ces dossiers. L'Etat également n'a pas lésiné sur son soutien à la commune nouvelle. Soutien qui sera maintenu sur les deux ou trois prochaines années.

Pour Vérargues, il n'était pas dans les habitudes de phaser sur plusieurs années, mais plutôt de travailler sur des projets à court terme autofinancés. Pour de gros dossiers, il faut travailler différemment et phaser sur le court, moyen et long terme.

M. Gasiglia rappelle que la commune dans le cadre de la transition énergétique, soutien l'association des CoWattés, qui organise la pause du premier panneau photovoltaïque dimanche et lance sa coopérative. Des films, un quizz, des producteurs locaux seront présents. Entre-Vignes a mis à disposition le toit de la salle coopérative et de l'école.

6 - Dispositif bourg centre

On a beaucoup parlé d'environnement, il ne faut pas oublier nos centres anciens.

La région Occitanie dans le cadre de ses politiques contractuelles concernant l'aménagement du territoire s'est dotée d'un dispositif d'aides appelé bourg centre. Ce dispositif permet de renforcer le soutien régional en faveur des investissements publics locaux. Il s'adresse tout particulièrement aux villages qui ont une fonction de centralité au service de la population, de son bassin de vie et de celui des communes environnantes. Ce soutien pourrait permettre à Entre-Vignes de remplir sa fonction de pôle de services de proximité, confirmée par le SCOT du PDL.

Nous avons candidaté à ce dispositif depuis plus d'un an en nous appuyant en particulier sur l'étude du centre élargi menée par le BET Elan, nous avons intégré à notre dossier initial tous les projets en cours (théâtre des arènes, pôle médical, services, commerces, logements etc..). Dans les prochains mois nous signerons avec la Région Occitanie, la CCPL, le PETR Vidourle Camargue et Entre Vignes notre contrat bourg centre.

Nous avons souhaité signer ce contrat après la création de la commune nouvelle parce que nous avons décidé d'intégrer au contrat les enjeux de développement de la commune historique de Vérargues, afin qu'elle puisse bénéficier elle aussi pleinement de ce dispositif, en particulier ceux autour du centre du village, pour cela nous avons étendu la mission du BET Elan à la commune de Vérargues.

Dans les prochaines semaines vous verrez d'ailleurs apparaître aux entrées de nos 2 villages des panneaux d'information exprimant le soutien de la région Occitanie au développement de la commune nouvelle.

Vous voyez que toutes les pièces s'assemblent dans un ensemble cohérent, le contrat reprend l'ensemble des projets. La médiathèque, le bien vieillir, tout est présent dans le dossier. Ce qui a été retenu par les opérateurs est le travail de fond et qu'il y a un vrai projet permettant de dégager des perspectives et un avenir pour nos

populations.

Mme Razon rappelle aussi qu'il y a eu dès le premier mandat en 2003 une étude de définition urbaine, un véritable projet global qui a donné une perspective globale.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de levier fiscal dans les communes, il ne reste que le foncier bâti et non bâti qui ne représentent qu'une petite part des revenus de la collectivité. Aujourd'hui, les financements, ce sont les autres collectivités, l'Etat. La commune d'Entre-Vignes a une capacité de désendettement de 2 ans, la cote d'alerte étant à 10 ans. La situation est donc très favorable, mais il ne faut pas faire n'importe quoi. Ce type de montage entrant dans les politiques nationales, régionales, etc. nous permet de mettre en place des dispositifs qualitatifs au bénéfice de nos populations. De fait, le travail du maire est autant dehors que dedans, pour être à l'affût des dispositifs qui pourraient porter les projets pointés par nos études.

Le dernier exemple est l'étude d'Elan : au départ le projet semblait utopique (parking « sous terrain », place arborée etc) mais le bureau d'étude nous a montré qu'il y a des montages financiers, des équilibres (logements, commerces...) qui permettent de réaliser un tel projet.

M. Estéban rappelle qu'en parallèle, le centre de village continuera à vivre, puisqu'il y aura la future médiathèque et une réflexion autour de la culture et de la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux.

Mme Letertre constate à Vérargues les problématiques de circulation de poids lourds.

M. le maire indique qu'en effet, l'échangeur a changé la configuration dans les communes. Il y a un projet pour faire une voie unique vers l'autoroute, mais quand ? Le responsable technique travaille sur la question du ralentissement et des traversées : chicanes ? Gendarmes couchés ? Mais sur une départementale la commune ne peut pas faire d'aménagements.

7 - Ateliers citoyens demain

Présence de l'association la Ruche et de Médiae, bureau d'étude qui viendra présenter le projet de cheminements doux.

8 - Agenda

- Conseil extraordinaire de la CCPL à 17 h 30 le vendredi 28 juin au château du Pouget
- Fête de Vérargues du 28 au 30 juin – apéritif du maire le samedi 29 à 12h.

M. Raynaud demande qu'une gerbe de fleur soit faite pour les obsèques de notre doyen.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance

Jean-Maurice Martin



Monsieur le Maire

Jean-Luc BERGEON

